



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

L'Adret – 1 Rue des Cévennes – BP 1106  
73011 Chambéry cedex

**ARRÊTE PORTANT MISE EN DEMEURE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
COMMUNE DE LES BELLEVILLE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE SON SYSTÈME  
D'ASSAINISSEMENT**

**STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DITE DES MENUIRES**

**Dossier n° 73-2015-00329**

**Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

**VU** la directive (CEE)n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

**VU** la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologiques des masses d'eau ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Les Belleville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par la fusion des communes de Saint Martin de Belleville et de Villarlurin

**VU** les courriers de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, 10 juillet 2014 et du 9 avril 2015 relatif à la non conformité de la station de traitement des eaux usées des Ménuires ;

**VU** la réponse en date du 5 janvier 2016 de Monsieur de le Maire sur le projet d'arrêté de mise en demeure, donnée dans le cadre de la procédure contradictoire initiée par courrier en date du 21 décembre 2015 ;

**Considérant** qu'à ce jour, la commune de Les Belleville n'a pas procédé à la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées des Ménuires avec les obligations européennes et nationales ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1 –

La commune de Les Belleville est mise en demeure de :

- déposer au guichet unique de police de l'eau un dossier d'autorisation unique en application du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014-619 du 12/06/2014 pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées dédiées à l'épuration des stations touristiques des Ménuires et de Val Thorens **au plus tard le 30 novembre 2016** ;

Le dossier d'autorisation comprendra l'ensemble des pièces exigées en application du décret 2014-751 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique, ainsi que celles précisées en article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- mettre en eau sa nouvelle station de traitement des eaux usées au plus tard le **30 août 2019**.
- traiter l'intégralité des effluents collectés sur les sites des Ménuires et de Val Thorens, lors de la saison touristique hivernale 2019/2020, sur ce nouvel équipement, conformément aux objectifs de dépollution assignés en application des Directives ERU et DCE et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

### Article 2- Sanctions

En cas de non respect des dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Les Belleville est passible des mesures prévues par l'article L171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L173-1 et L173-2 du même code.

Tout constat de pollution du Doron de Belleville, effectué postérieurement au 31 décembre 2019 en l'absence de mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées, fera l'objet, à l'encontre de la commune, des sanctions prévues par les articles L216-6 et L432-2 du code de l'environnement.

### Article 3- Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Les Belleville et affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur de Préfet de la Savoie.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

### Article 4- voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par la commune de Les Belleville, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté, ainsi que par les tiers, dans un délai de 1 an suivant cette notification dans les conditions de l'article R421-1 du code de la justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, la commune peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**Article 19- exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
- Le Maire de la commune de Les Belleville,
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Le chef du service départemental de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie

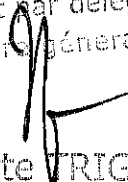
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, le

**29 FEV. 2016**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
**Juliette TRIGNAT**

